



Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 25 avril 2024

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 14 mai 2022 d'une demande provenant de RMP SA (dossier PF2019-091) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 3.5.0-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 juillet 2019 autorisant RMP SA à éditer le service « Sud Radio » sur le réseau communautaire B3, composé du réseau de radiofréquences analogiques HA et du droit d'usage du réseau de radiofréquences numériques HA sur le multiplex HA, en vertu de l'arrêté du Gouvernement du 21 décembre 2018 fixant un appel d'offre global pour l'attribution de radiofréquences destinées à la diffusion de services sonores en mode analogique et en mode numérique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 février 2018 fixant une liste des radiofréquences attribuables pour la diffusion de service sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre, qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence GOUTROUX 97.5 MHz ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2018 fixant, pour la diffusion en mode analogique, la liste des radiofréquences assignables aux radios indépendantes ainsi que le nombre de radios en réseau, leurs zones de service théoriques et les radiofréquences assignables qui les composent ;

Considérant que la demanderesse a été contrainte de quitter le site d'émission cadastré de la radiofréquence GOUTROUX 97.5 MHz à cause de travaux réalisés par le propriétaire de l'édifice ;

Considérant que, conformément à la possibilité prévue par l'article 3.5.0-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, la demanderesse sollicite une modification des caractéristiques techniques de la radiofréquence GOUTROUX 97.5 MHz ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la compatibilité technique de la demande, rendu conformément aux articles 3.5.0-3 et 3.5.0-8 du décret susmentionné ;

Vu l'absence de réactions à la consultation publique menée du 13 décembre 2023 au 13 janvier 2024 ;

Le Collège décide de modifier les caractéristiques techniques de la radiofréquence GOUTROUX 97.5 MHz, attribuée à RMP SA, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0423.917.912, pour la diffusion du service « Sud Radio » et impliquant le respect des paramètres techniques figurant en annexe de la présente.

Fait à Bruxelles, le 25 avril 2024.

DocuSigned by:
Marie Coomans
E2CF8DD57CC047E...

DocuSigned by:
Karim Bourki
08013E62BA9E470...

Nom de la station : GOUTROUX

Fréquence : 97.5 MHz

Coordonnées géographiques : 50N2255 | 004E1430

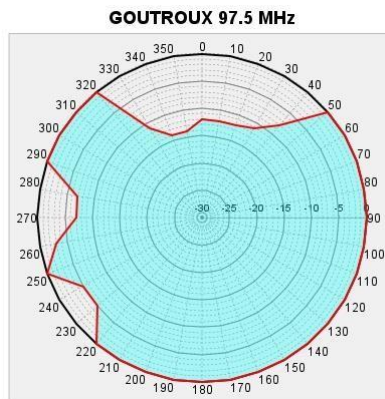
PAR totale : 100.0 W (20.0 dBW)

Altitude : 210 m

Directivité de l'antenne : D

Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol :60 m

Azimuth [deg]	Atténuation [dB]	Azimuth [deg]	Atténuation [dB]	Azimuth [deg]	Atténuation [dB]	Azimuth [deg]	Atténuation [dB]
0	12	90	0	180	0	270	7
10	12	100	0	190	0	280	7
20	12	110	0	200	0	290	0
30	11	120	0	210	0	300	0
40	8	130	0	220	0	310	0
50	0	140	0	230	5	320	0
60	0	150	0	240	5	330	11
70	0	160	0	250	0	340	14
80	0	170	0	260	3	350	14



DS
MC

DS
kl